



COMMUNE DE CLESLES (51)

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
CLESLES**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE.....	3
2. COMMUNE CONCERNEE.....	3
3. PRESENTATION DE L'ETUDE	4
4. PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE.....	5
4.1. LOCALISATION ET DELIMITATION DE L'AIRE D'ETUDES.....	5
4.2. URBANISME.....	6
4.2.1. Habitats-Population	6
4.2.2. Activités économiques	6
5. CARACTERISTIQUES DES ZONAGES ET CONTEXTE.....	7
6. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES	8
7. QUESTIONS SPECIFIQUES	17
7.1. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DES EAUX USEES.....	17
7.1.1. Caractéristiques du zonage et contexte.....	17
7.1.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine.....	17
7.2. ZONES OU DES MESURES DOIVENT ETRE PRISES POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSURER LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT	18
7.2.1. Caractéristiques du zonage et contexte.....	18
7.2.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine.....	19
7.3. ZONES OU IL EST NECESSAIRE DE PREVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE EVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT A L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT	20
7.3.1. Caractéristiques du zone et contexte	20
7.3.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine.....	21



1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE

Communauté de Communes du Pays d'Anglure

Adresse :

Promenade de l'Aube
51 260 ANGLURE

Tel/Fax/Courriel :

Tel : 03 26 42 75 18
Fax : 03 26 42 75 20
Courriel : contact@cc-pays-anglure.com

Personne publique responsable :

M. Bernard Champion, Président

2. COMMUNE CONCERNEE

Mairie de Clesles

Adresse :

Place de la Mairie
51 260 CLESLES

Tel/Fax/Courriel :

Tel : 03 26 80 00 19
Fax : 03 26 42 00 97
Courriel : commune.clesles@wanadoo.fr

Personne publique responsable :

M. Yves Gerlot, Maire



3. *PRESENTATION DE L'ETUDE*

L'étude concerne la réalisation du zonage d'assainissement de la commune de Clesles, afin de déterminer :

- **les zones d'assainissement collectif**, où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones d'assainissement non collectif**, où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Un Schéma Général d'Assainissement a été réalisé en 1992, mais n'a pas abouti au choix du zonage d'assainissement.

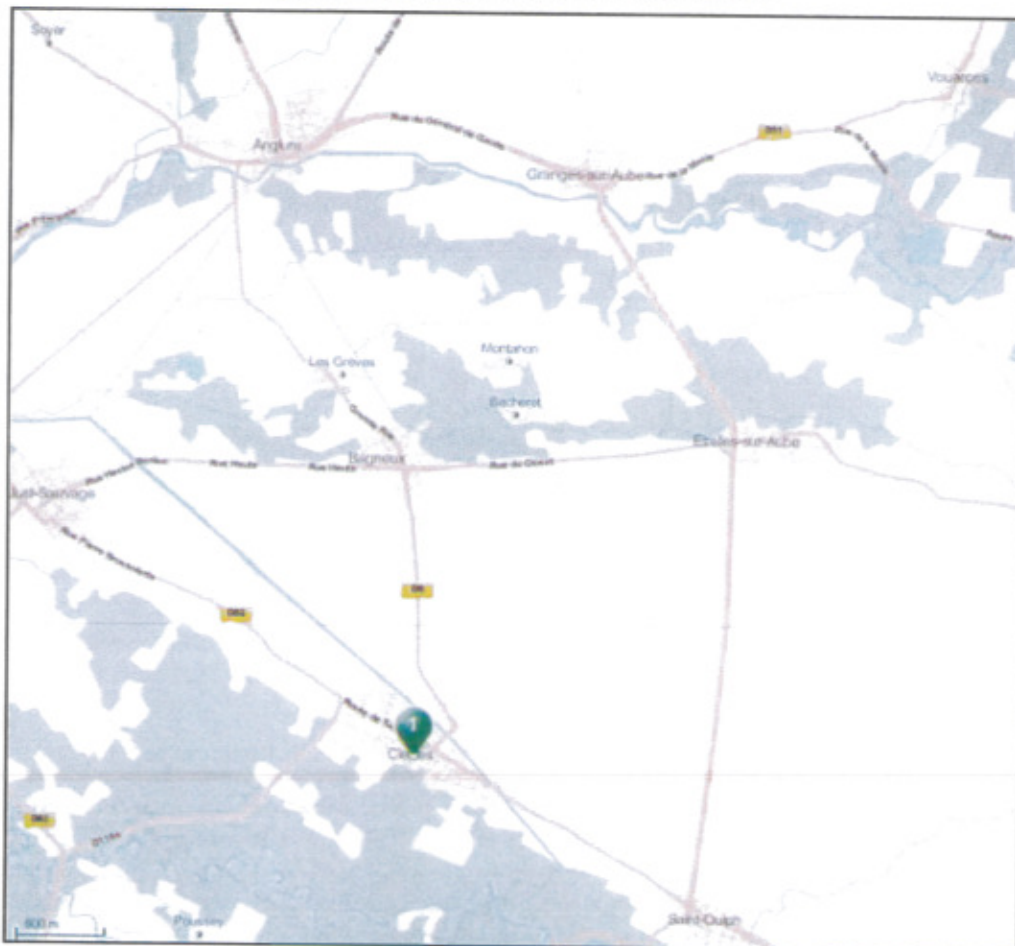


4. PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

4.1. LOCALISATION ET DELIMITATION DE L'AIRE D'ETUDES

La commune de Clesles est située dans le département de la Marne (51), à environ 6 km au sud d'Anglure et à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Troyes.

Carte 1 : Localisation de la commune de Clesles

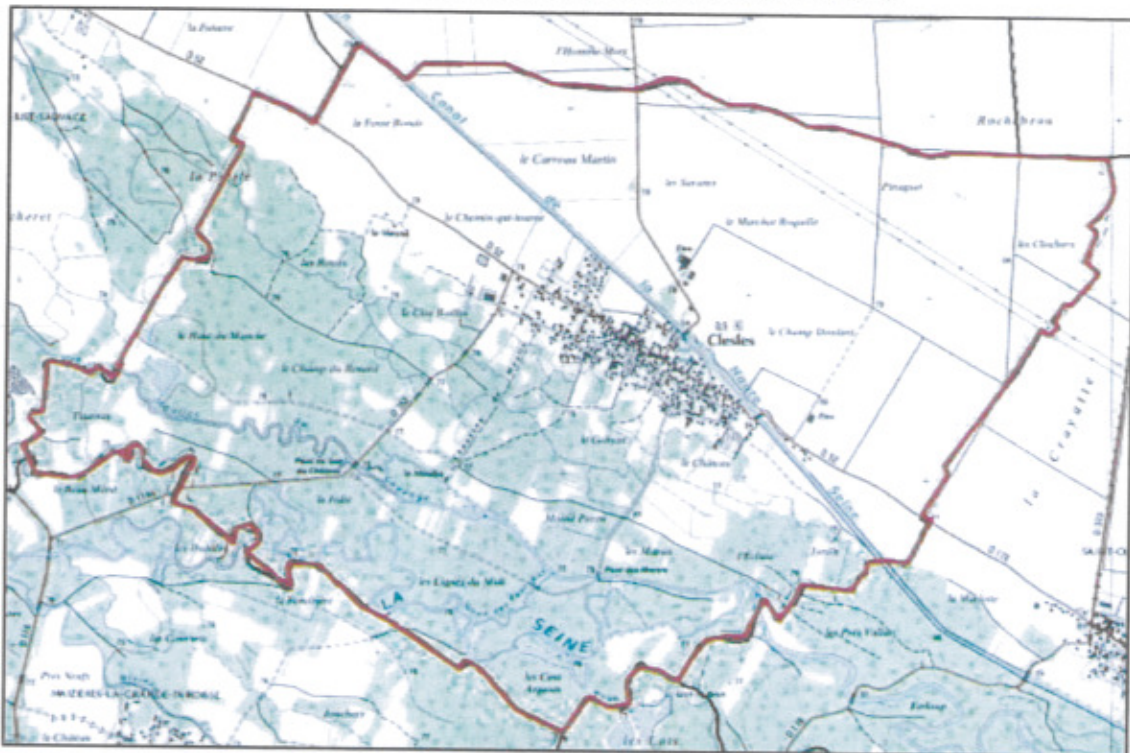


La commune ne fait partie d'aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et n'est incluse dans aucune Directive d'Aménagement (DTA).

L'aire d'étude correspond à la totalité du territoire communal, telle que délimitée sur la carte page suivante.



Carte 2 : Délimitation de la commune de Clesles (Source IGN)



4.2. URBANISME

4.2.1. Habitats-Population

En 2013, la commune comptait 598 habitants pour 267 logements dont :

- 245 résidences principales, soit 92% de la totalité des logements,
- 9 résidences secondaires et logements occasionnels,
- 13 logements vacants.

Clesles ne dispose d'aucune carte communale, d'aucun Plan d'Occupation des Sols (POS) ni de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

4.2.2. Activités économiques

Plusieurs exploitations agricoles sont recensées sur le territoire de la commune :

- 1 élevage de porcs,
- 1 élevage de vaches laitières,
- 2 producteurs de fleurs et légumes (serres),
- 1 ferme,
- 1 stockage d'oignons
- 1 élevage de moutons.

On compte également plusieurs artisans (électricien, garage...).



5. CARACTERISTIQUES DES ZONAGES ET CONTEXTE

- 1.) Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonage d'assainissement ?

Oui : Un Schéma Général d'Assainissement a été réalisé en 1992. Le but de l'étude actuelle est de mettre à jour le Schéma Directeur d'Assainissement puis élaborer le zonage d'assainissement de la commune.

- 2.) Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

Non : Un Schéma Général d'Assainissement a été réalisé en 1992, mais n'a pas abouti à un choix de zonage d'assainissement.

- Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes : **RAS**
- Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ? **RAS**
- Quelle est la date d'approbation du précédent ? **RAS**

- 3.) La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ? **Non**

- 4.) Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ? **Non**

- 5.) Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

- Si non, pourquoi ? **Non** : Un réseau d'eaux pluviales déjà existant dans la commune assure la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

- 6.) Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

- Si non, pourquoi ? **Non** : L'ensemble des eaux de ruissellement de la commune est déjà collecté par le réseau communal sans risque pour l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ? **RAS**

- 7.) Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif. Il n'y a donc pas de réseau de collecte des eaux usées.

- 8.) Est-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Non : Il existe plusieurs réseaux d'eau pluvial dont les exutoires sont un puits d'infiltration et plusieurs fossés présents dans la commune.

- 9.) Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? **RAS**



6. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES

10.) Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ? **Non**

11.) Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? **Non**
- d'une zone conchylicole ? **Non**
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? **Oui, sur la commune limitrophe de Châtres :**

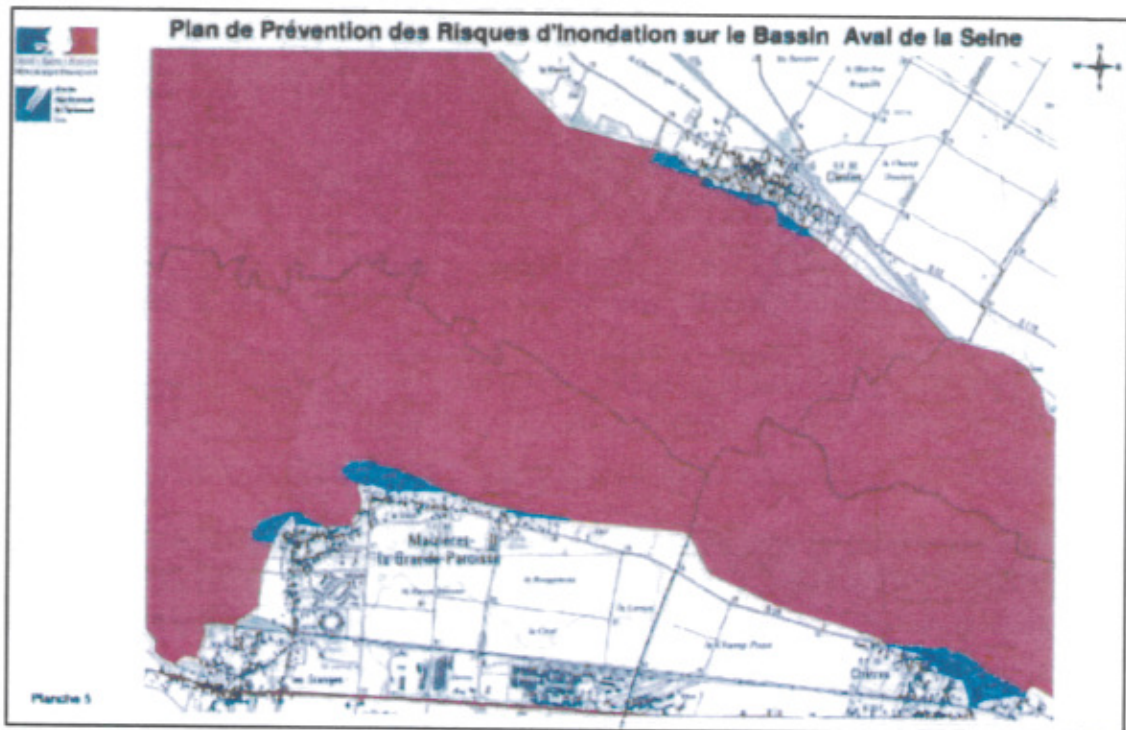
- Captage de Châtres n°02617X0016 FAEP





Commune de Clesles
Zonage d'Assainissement – Demande d'examen au cas par cas

- d'un périmètre de protection des risques d'inondation ? **Oui**, sur la commune de Clesles, ainsi que sur certaines communes limitrophes :
 - PPRI « Bassin Aval de la Seine » : Clesles, Maizières-la-Grande-Paroisse, Châtres, Saint-Oulph, Saint-Just-Sauvage.
 - PPRI « Aube Aval » : Saint-Just-Sauvage et Bagneux.



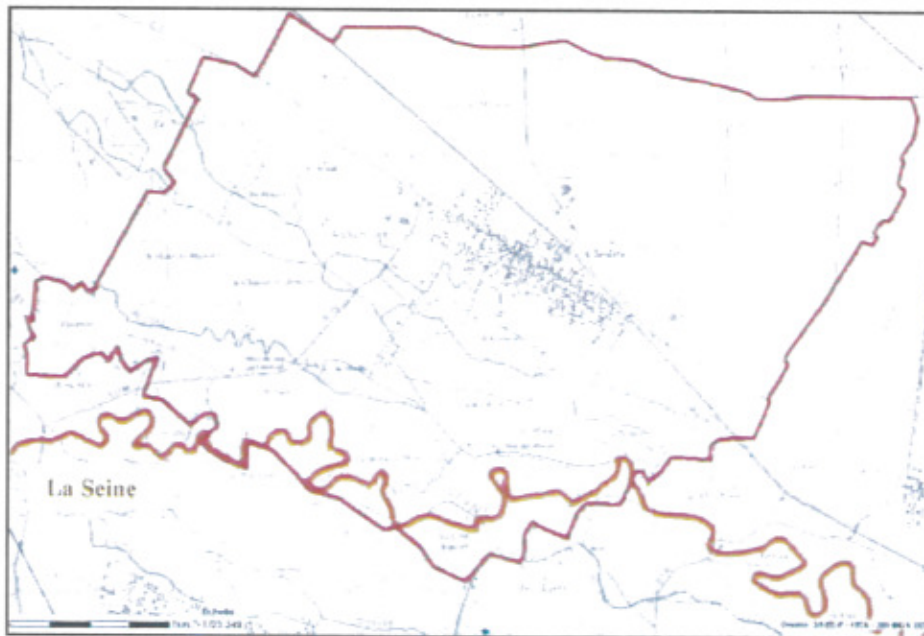
12.) Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE) ? **Non**
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ? **Non**
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? **Non**
- Autres ? **Non**



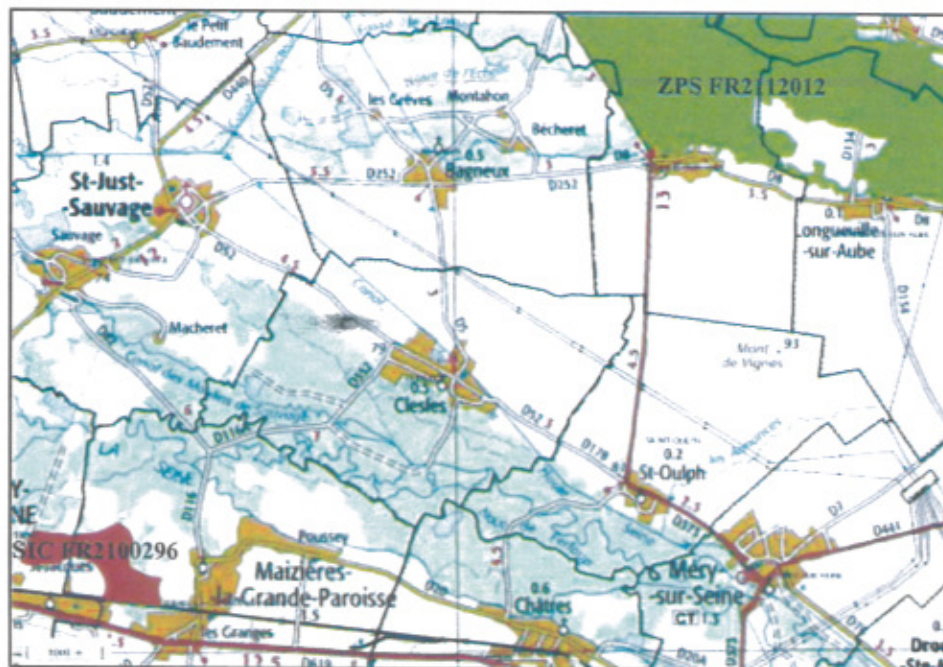
13.) Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole ? **Non**
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? **Oui** : La Seine à la frontière sud de la commune.



14.) Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

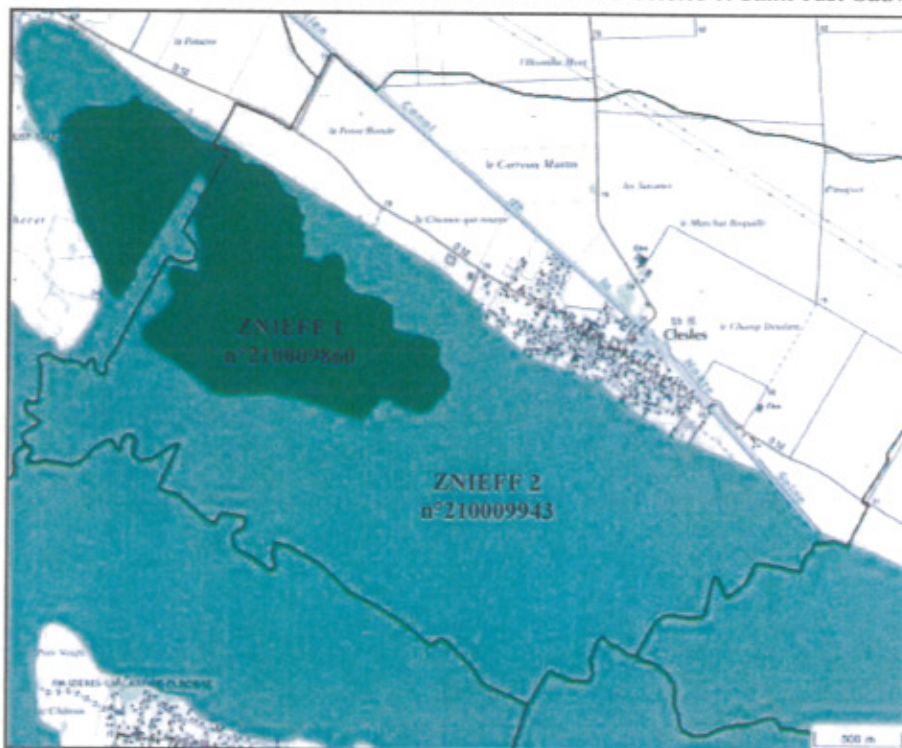
- Natura 2000 ? **Oui, à proximité de la commune :**
 - ZPS n°FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube », à environ 2 km au nord-est de Clesles.
 - SIC n°FR2100296 « Prairies, Marais et Bois alluviaux de la Bassée », à environ 2 km au sud-ouest.





Commune de Clesles
Zonage d'Assainissement – Demande d'examen au cas par cas

- ZNIEFF 1 ? **Oui** : n°210009860 « Prairies et Bois à Clesles et Saint-Just-Sauvage »



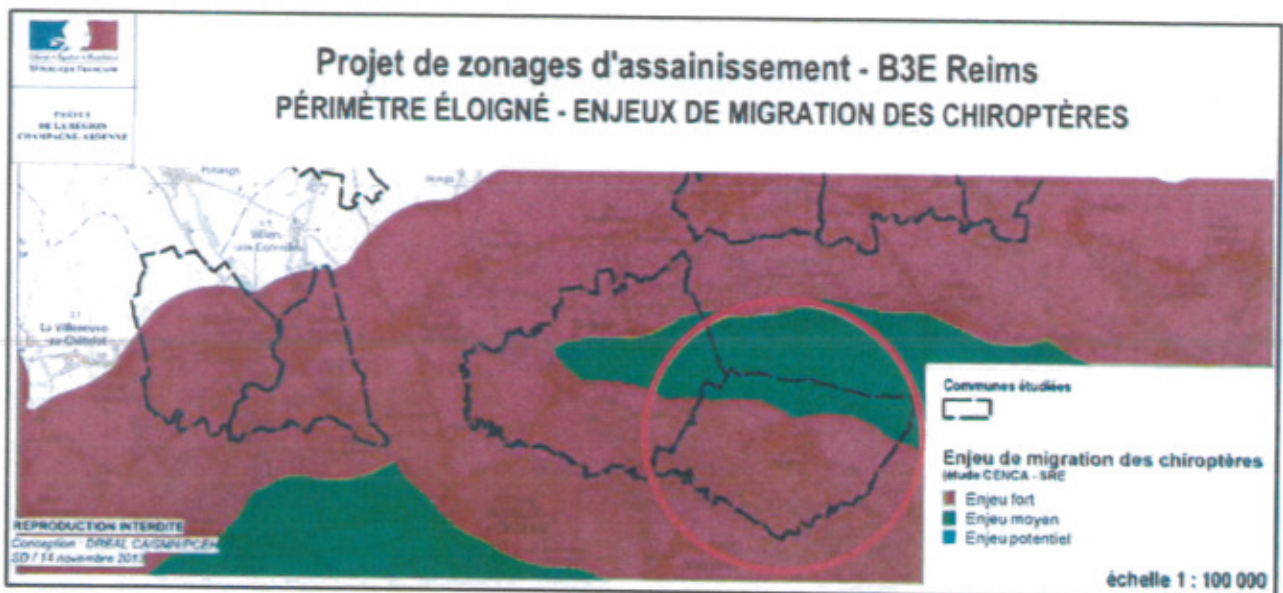
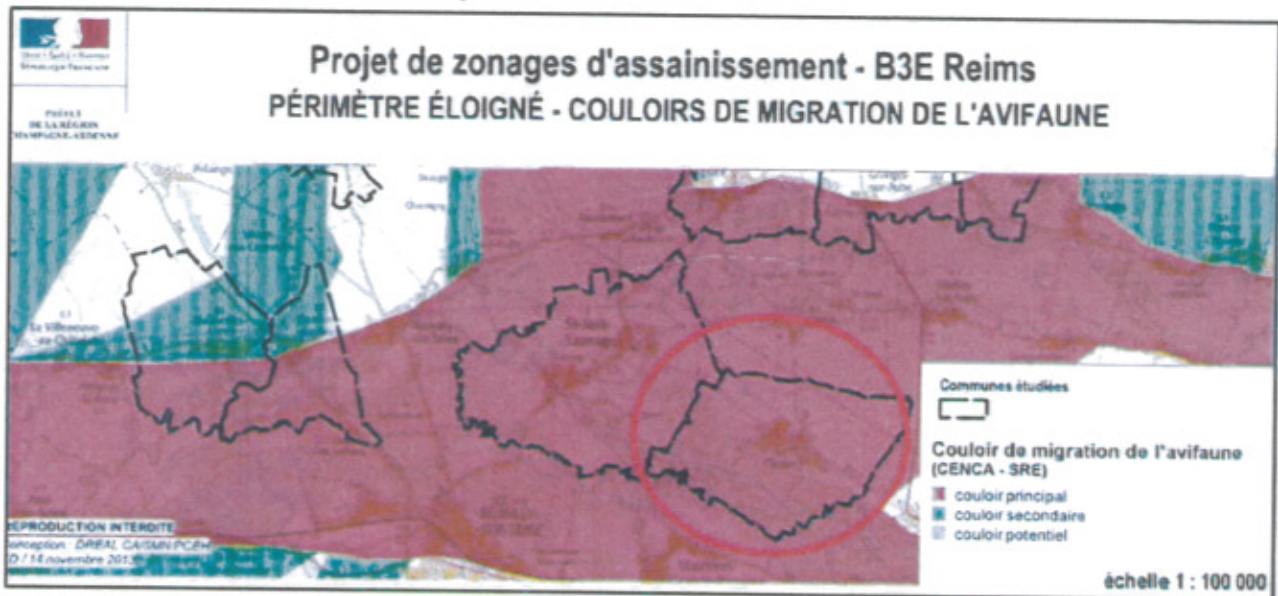
- Zone humide ? **Oui** : Aucune zone RAMSAR n'est recensée sur la commune ou à proximité, mais Clesles est installée entre la Seine et le canal de la Haute-Seine, en limite d'une zone humide attestée par divers lieux-dits (« les Roises », « les Marais », « les Fondrières »...). La ZNIEFF « Prairies et Bois à Clesles et Saint-Just-Sauvage » est composée à 10% de « prairies humides eutrophes ».





Commune de Clesles
Zonage d'Assainissement – Demande d'examen au cas par cas

- Eléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors)? **Oui** : Présence de corridor de migration de l'avifaune (couloir principal) et enjeu moyen à fort de migration des chiroptères





Commune de Clesles
Zonage d'Assainissement – Demande d'examen au cas par cas

- Présence connue d'espèces protégées ? **Oui** : Divers espèces sont présentes sur les zones Natura 2000 et les ZNIEFF :
 - Espèces faunistiques : Bécasse des bois, Grenouille agile, Chevreuil européen, Sanglier.
 - Espèces floristiques : Orchis incarnat, Genêt des teinturiers, Myosotis des marais, Violette élevée, Ail anguleux, Inule britannique, Gesse des marais, Pâturin des marais, Germandrée des marais.
- Autres :
 - ZNIEFF 2 : n°210009943 « Vallée de la Seine de la Chapelle-Saint-Luc à Romilly-sur-Seine ».



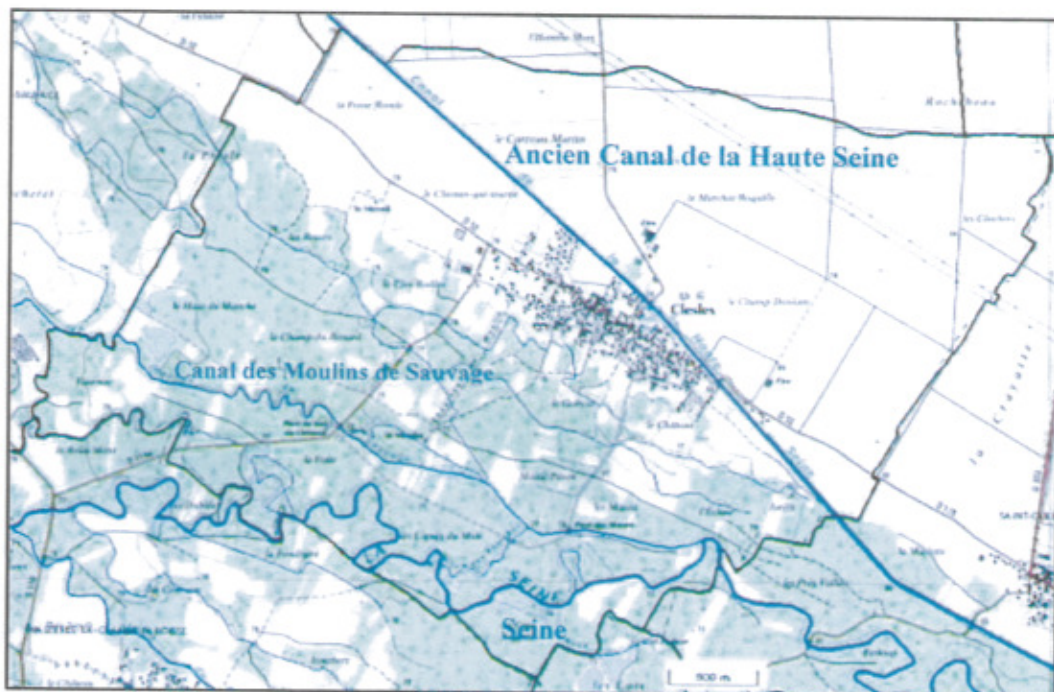
15.) Quel est le niveau de qualité des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Eaux superficielles :

La commune de Clesles est localisée dans le **bassin versant de la Seine**.

Les principaux cours d'eau de la commune sont :

- la Seine,
- l'ancien canal de la Haute Seine (déclassé)
- le canal des Moulins de Sauvage.



	Seine Supérieure	Canal des Moulins de Sauvage	Bras des Moulins de Sauvage
Code générique	----0010	F0945121	F0947001
Masse d'eau	FRHR13A « La Seine du confluent du canal des Trévois (Vienne) (exclu) au confluent de l'Aube (exclus) »		
Objectif de qualité	Bon état d'ici 2015	Bon état d'ici 2015	Bon état d'ici 2015
Catégorie Piscicole	2 ^{ème} catégorie	2 ^{ème} catégorie	2 ^{ème} catégorie
Etat physico-chimiques	Bon	Pas de mesure	
Etat biologique	Bon		
Etat global	Bon		



Eaux souterraines

La commune de Clesles repose sur deux masses d'eaux souterraines :

- HG007 « Alluvions de la Seine Amont »
- HG208 « Craie de Champagne sud et centre »

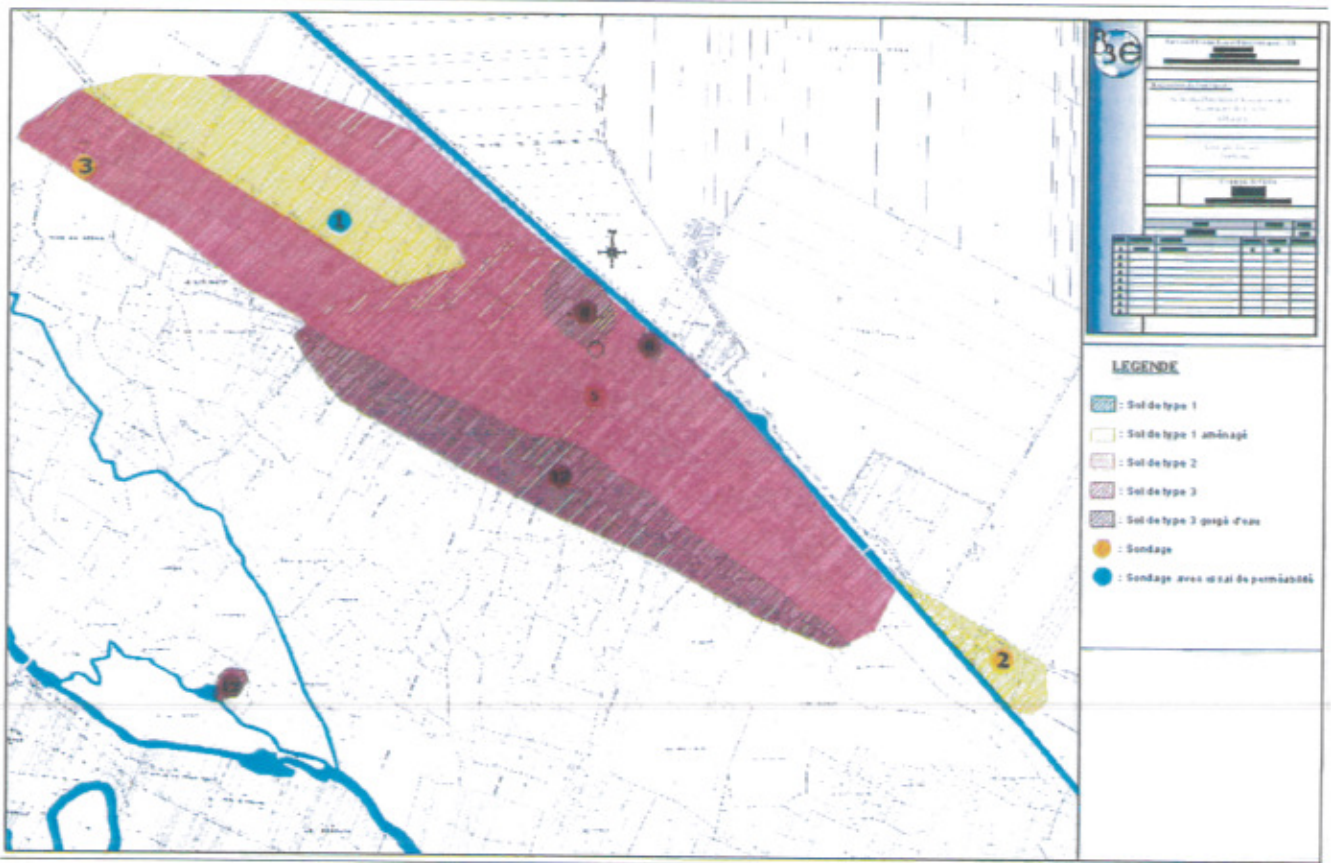
A proximité de la commune, des qualitomètres permettent de déterminer le niveau de qualité des masses d'eaux souterraines

Qualitomètre	HG007 (à Romilly-sur-Seine)	HG207 (à Saint-Oulph)
Classe de qualité	Eau de qualité acceptable pour être consommée mais pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement de désinfection	Eau non potable nécessitant un traitement de potabilisation (nitrate et atrazine-déséthyl)

- 16.) Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? **Non** : La commune dispose d'aucun PLU, POS ou carte communale. Une seule zone est considérée comme potentiellement urbanisable. Elle représenterait une centaine d'habitat supplémentaire sur le long terme soit une augmentation de 17%
- 17.) Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? **Oui** : Elle est issue du 1^{er} Schéma Général d'Assainissement et complétée par B3E lors du 2^{ème} Schéma Général d'Assainissement



Commune de Cestas
Zonage d'Assainissement – Demande d'examen au cas par cas





7. QUESTIONS SPECIFIQUES

7.1. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DES EAUX USEES

7.1.1. Caractéristiques du zonage et contexte

- 1.) Y a-t-il de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? **RAS** ; Il ne s'agit pas d'une révision.
- 2.) Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ?
Le Schéma Directeur d'Assainissement a été élaboré. Le choix du scénario d'assainissement à soumettre à enquête publique est à délibérer.
- 3.) Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?
Les contrôles des installations sont en cours de réalisation.
- 4.) Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?
Non.

7.1.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine

- 5.) La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?
Non.
- 6.) Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel...) ?
Oui : La nature des sols (peu perméables) ne permet pas une infiltration optimale des eaux sur plusieurs secteurs de la commune. Ainsi, pour la solution « assainissement non collectif », des filtres à sable drainé et des tertres d'infiltration sont préconisés pour certaines habitations, ainsi que des filières compactes.
- 7.) La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ? **RAS** : Actuellement, il n'existe pas de station de traitement, la commune est en assainissement non collectif.
- 8.) Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? **RAS.**
- 9.) Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes...) ?
Le scénario « assainissement collectif » prévoit la mise en place de réseaux gravitaires en respectant une cohérence topographique. Cependant, ce scénario implique la mise en place de plusieurs postes de refoulement.



7.2. ZONES OU DES MESURES DOIVENT ETRE PRISES POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSURER LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT

7.2.1. Caractéristiques du zonage et contexte

1.) Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?
- de ruissellement
- de maîtrise de débit ?
- d'imperméabilisation des sols ?

La commune fait partie d'un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 27/01/2006 « PPR Inondation sur le Bassin Aval de la Seine ».

2.) Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Oui : Des réseaux pluviaux ont été mis en place pour évacuer les eaux de ruissellement vers les fossés au sud de la commune. Une petite partie des eaux collectées rejoint un puits d'infiltration au nord du centre-bourg.

3.) Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? **Non.**

4.) Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...) ?

La commune fait partie d'un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 27/01/2006 « PPR Inondation sur le Bassin Aval de la Seine ». Le sud de la commune est classé en zone inondable.

5.) Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

- Le PPRI fixe les zones où ne sont pas autorisés certains types de constructions et applique des coefficients d'occupation des sols à respecter pour toutes nouvelles constructions.

6.) Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?

La grande majorité des eaux de ruissellement sont collectées par les réseaux pluviaux de la commune, puis évacuées vers les nombreux fossés au sud de la commune. Une partie minimale des eaux collectées est rejetée dans un puits d'infiltration au nord du centre-bourg de Clesles.

7.) Votre système d'assainissement des eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau ? **RAS.**



7.2.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine

8.) Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

Non

9.) Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? **Oui**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1986	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

10.) Avez-vous subi des coulées de boues ? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? **Oui**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1986	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

11.) Votre territoire fait-il parti :

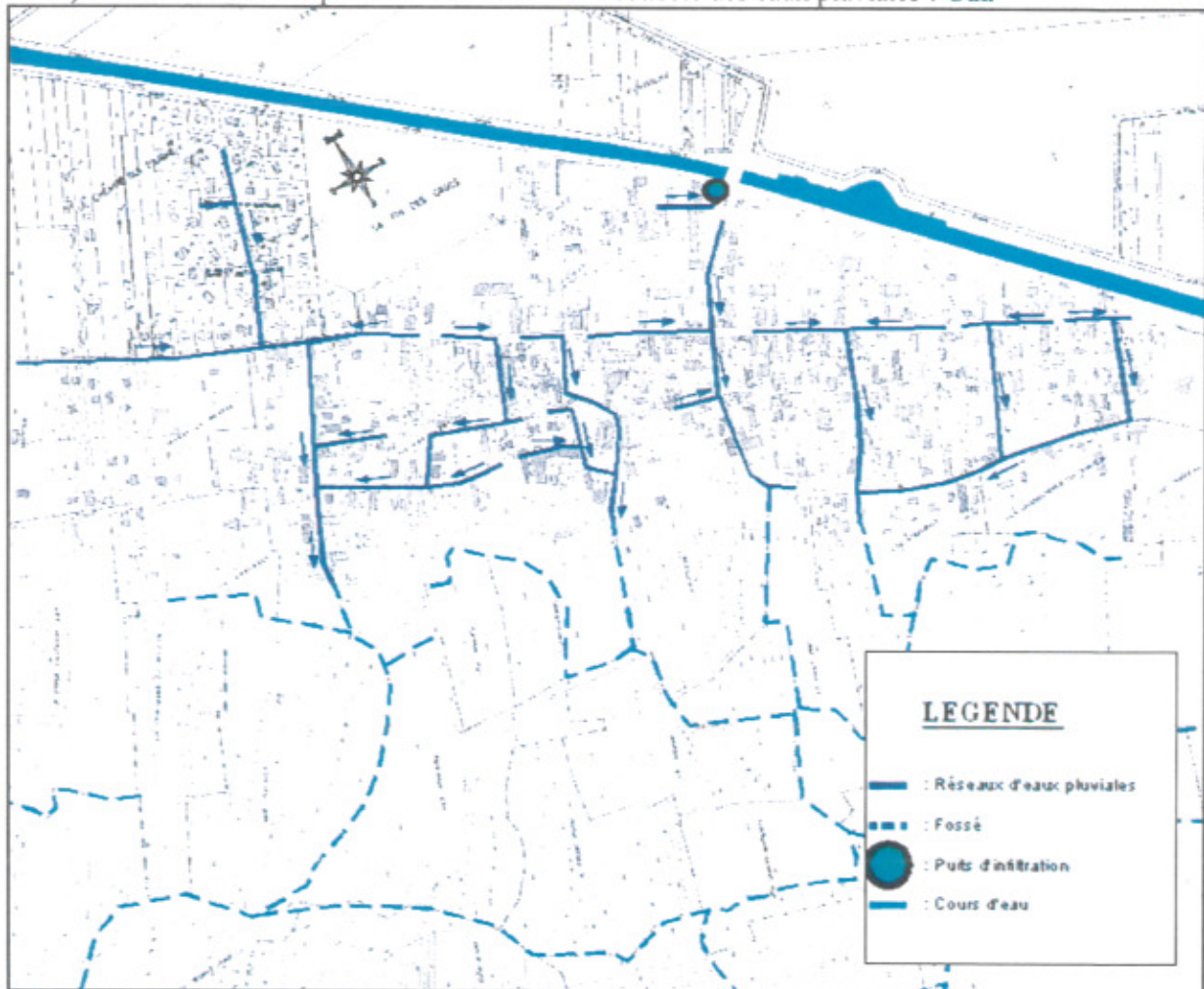
- d'un SAGE en déficit eau ? **Non**
- d'une Zone de Répartition des Eaux ? **Oui** : Zone de Répartition des Eaux de l'Albien



7.3. ZONES OU IL EST NECESSAIRE DE PREVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE EVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT A L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

7.3.1. Caractéristiques du zone et contexte

1.) Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? **Oui.**





- 2.) L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement aborde-t-il les questions de pollutions pluviales ?
Il n'y a pas de risque de pollution pluviale.
- 3.) La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? **Non.**

7.3.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine

- 4.) Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? **RAS**

Fait à Clesles, le 18/03/2015.

